

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°2

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2023 DI/DRR 2_072_AVIS BAT 23
du 28 décembre 2022

Le Responsable unité voies vertes et
travaux spéciaux,

Bertrand ROUSSEAU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières* la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 020 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement des portes à l'écluse de la Roche sur la commune de Commer,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés des travaux de remplacement des portes de l'écluse de La Roche sur la commune de Commer, au PK 9+585.

En conséquence, le franchissement de l'écluse La Roche est interdit à partir du 4 janvier au 3 février 2023 inclus.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la réouverture de cette écluse.

Pour le Président et par délégation :
Po, Le Chef d'Agence,

Le Responsable unité voies vertes
travaux spéciaux,


Bertrand ROUSSEAU

Jean-Philippe COUSIN